

Je suis fier aujourd'hui d'appuyer les amendements qu'ils ont proposés, amendements destinés à rendre cette loi plus bienfaitrice, beaucoup plus humaine. Je suis d'autant plus fier que cette loi modifiée atteint exactement les objectifs de la protection de la société et des droits du citoyen.

Je suis heureux de me trouver dans la même position que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) parce que, comme lui, je ne suis pas souvent absent de la Chambre. J'ai souri, car lorsque je suis absent, mes adversaires prennent rapidement prétexte de mon absence pour faire détourner les débats en attaquant personnellement le député de Saint-Hyacinthe. Cela ne m'étonne pas, monsieur le président, et je m'en réjouis même un peu. Cela témoigne d'abord leur grand intérêt, et également de leur émoi, mais tout dépend évidemment des personnes qui lancent ces accusations.

Je suis fier aujourd'hui de pouvoir me trouver en meilleure compagnie que les deux députés qui, mardi après-midi, se sont plu à m'invectiver.

Je sais que c'est peut-être une tradition pour certains, mais c'est une tradition qui va bientôt prendre fin.

Je lisais les observations du député de Louis-Hébert (M^{me} Morin),—je pense bien que ça ne sert à rien de lui faire trop de publicité, puisque l'éditorialiste du journal *Le Devoir* de ce matin s'en est chargé. On pourrait peut-être citer le passage de M. Laplante, où il dit:

Même si M. Choquette avait déjà donné l'exemple d'une mansuétude toute particulière devant les excès policiers, M^{me} Morin emporte d'emblée la palme en ce qui touche à l'art de redouter les fantômes qu'on a soi-même créés.

Sans aucun doute, monsieur le président, le député de Louis-Hébert a maintenant mérité le sort de son prédécesseur, et bientôt on la retrouvera probablement consul en Louisiane, à condition qu'elle puisse maîtriser les nuances de la langue créole avec un peu plus d'habileté que les nuances du droit. Cela ne sert donc à rien de rappeler ce que Madame a dit en cette enceinte, mais lorsque, à un certain moment, elle s'est permis de croire que seul le parti libéral avait le respect de la loi et de l'ordre, et lorsqu'elle dit, comme en fait foi la page 8182 du compte rendu officiel des *Débats*, et je cite:

C'est pourquoi les deux partis d'en face . . .

Je présume que cela veut dire l'opposition officielle et le Nouveau parti démocratique.

. . . ne devraient pas se surprendre de ne trouver aucun appui au Québec. Ils ne sont pas les défenseurs de l'ordre public.

Monsieur le président, je suis capable de me mesurer avec le député de Louis-Hébert, de même qu'avec n'importe quel autre député, quant aux efforts déployés en vue de veiller au maintien de la paix sociale et du respect de l'ordre au Québec.

Mme Morin: Avant 1972.

M. Wagner: Avant 1972, dit le député de Louis-Hébert, parce que le fait d'être devenu conservateur progressiste, cela change tout à ses yeux. Les principes demeurent les mêmes, l'homme aussi d'ailleurs, mais c'est la couleur qui attire Madame.

Monsieur le président, à mon avis, Madame voudrait aujourd'hui que je tienne des propos en ce sens-ci:

[Traduction]

Voudrait-elle que je dise, par exemple: «en effet, il y a danger de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur . . . Nous avons besoin d'ordre public». Est-ce cela que l'honorable représentante voudrait m'entendre dire?

Protection de la vie privée

[Français]

Est-ce cela que vous voulez?

M. l'Orateur: A l'ordre, l'honorable député voudrait bien s'adresser à la présidence.

M. Wagner: Oui, monsieur le président, pardonnez-moi.

Je continue la citation:

[Traduction]

En effet, sans ordre public notre pays ne pourrait survivre . . . Élisiez-nous et nous allons restaurer l'ordre public.

[Français]

Et je vois le député de Louis-Hébert sourire et accepter de grand cœur cette citation qui lui plaît.

[Traduction]

● (1540)

C'est par le maintien de l'ordre que nous méritons le respect de toutes les nations du monde. Sans ordre public, notre république tombera . . .

[Français]

Et la dame de Louis-Hébert sourit toujours. Ce sont les mots qu'elle voudrait entendre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que l'honorable député respecte une longue tradition parlementaire quand il fait allusion à un autre député en l'appelant: le monsieur de Louis-Hébert ou la dame de Louis-Hébert. L'honorable député, je crois, a le droit de faire allusion à un député, mais non pas de la façon dont il le fait présentement.

M. Wagner: Monsieur le président, vous avez entièrement raison. D'ailleurs, à lire les remarques du député de Louis-Hébert, on ne sait pas si elles sont d'une dame ou d'un homme.

Mme Morin: J'ai lu vos discours d'avant 1972.

M. Wagner: Alors, le député de Louis-Hébert, qui maintenant m'interrompt, est très satisfait des paroles que je viens de rapporter. Je lui dirai, monsieur le président, qu'il s'agit d'un extrait d'un discours de campagne électorale prononcé à Hambourg en 1932 par Adolf Hitler. Monsieur le président . . .

Mme Morin: Monsieur le président, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Louis-Hébert pose la question de privilège.

Mme Morin: L'honorable député pourrait-il dire quand il a l'intention de discuter du bill à l'étude?

M. Wagner: Monsieur le président, je le ferai immédiatement. Je continue mes remarques en bonne compagnie aujourd'hui, soit avec l'opposition officielle, et j'essaie de rendre le projet de loi un peu meilleur. Évidemment, je m'en voudrais de ne pas parler du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Guay). D'ailleurs, j'en ai entendu parler longuement à Québec, où je me trouvais mardi, et l'on a bien hâte, là-bas, que les élections soient déclenchées le plus tôt possible.

Je voudrais dire, monsieur le président, que je trouve extrêmement dommageable que le député de Lévis, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice,—évidemment, il n'est que secrétaire parlementaire et, comme on le sait, l'habit ne fait pas le moine—ait eu le courage de venir dire certaines choses à la Chambre. Je cite, monsieur le